

RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2024

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS ET NORMES D'AMÉNAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION PUBLIQUES OU PRIVÉES

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des rues publiques ou privées, le tout, notamment en vertu de l'article 115 al. 2 (12) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 avril 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013 est modifié à la section 3.2 intitulée « Normes de conception des rues » en insérant un nouvel article qui se lira comme suit :

« 3.2.2.1 : Dimensions et normes d'aménagement des rues publiques et privées

Les rues publiques ainsi que les rues privées doivent être conformes aux exigences du règlement numéro 034-2002 et à l'ensemble de ses amendements. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 5 mars 2024
Adoption du projet : 5 mars 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :

Copie certifiée conforme à l'original

Date : 2024-03-06

Pierre-Alain Bouchard

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et Directeur du Service juridique